



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONDRAGON

**Arrêté temporaire n° 37-2026  
feuillet 48 - 6.1 police municipale**

**Portant réglementation de la circulation et  
du stationnement - reprise de travaux  
CHEMIN DES CIGALES ET RD 152  
(MONDRAGON)**

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Vu** l'arrêté municipal initial n° 643-2025 du 14 novembre 2025 réglementant la circulation sur le Chemin des Cigales dans le cadre des travaux d'alimentation HTA du lotissement Patatin ;

**Vu** l'arrêté municipal de prolongation n°663-2025 du 28 novembre 2025 prolongeant la réglementation de la circulation sur le Chemin des Cigales dans le cadre des travaux d'alimentation HTA du lotissement Patatin ;

**Vu** la demande de reprise des travaux de l'entreprise SPIE CityNetworks Orange en date du 23 janvier 2026 ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de Vaucluse pour la reprise des travaux en date du 27 janvier 2026 ;

**Considérant** que les travaux d'alimentation HTA du lotissement Patatin ont fait l'objet d'une interruption, que ceux-ci doivent désormais reprendre pour être achevés, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique et de bonne organisation de la circulation, de réglementer à nouveau la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

**ARRÊTE**

**Article N°1**

À compter du 2 février 2026 et jusqu'au 6 février inclus, la circulation sur le Chemin des Cigales et une partie de la RD152 est réglementée dans le cadre de la reprise des travaux d'alimentation HTA du lotissement Patatin..

Pendant cette période, les mesures suivantes sont mises en place :

- mise en place d'un séparateur de voie de type K16.
- établissement d'un alternat géré par feux tricolores.

## **Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera maintenue et adaptée si nécessaire par :

SPIE CityNetworks ORANGE  
3044 ROUTE DE CAMARET  
84100 ORANGE

## **Article N°3**

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera transmise à:

- Entreprise: SPIE CityNetworks ORANGE  
3044 ROUTE DE CAMARET  
84100 ORANGE

- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

## **Article N°4**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



COMMUNE DE MONDRAGON, le 27/01/2026

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.